**DE L’HORREUR A LA GUÉRISON**

**JOURNÉE INTERNATIONALE 2016 POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE**



Principaux messages concernant la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture

# Pourquoi le 26 juin ?

* Le 26 juin marque la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture. Cette journée est l’occasion d’appeler toutes les parties prenantes, notamment les États membres de l’ONU, la société civile et les individus, où qu’ils se trouvent, à s’unir pour soutenir les centaines de milliers de personnes dans le monde qui ont été victimes de la torture et celles qui sont encore torturées aujourd’hui.

Le 26 juin est le jour où, en 1987, la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx), l’un des principaux instruments de lutte contre la torture, est entrée en vigueur. À ce jour, la Convention a été ratifiée par 159 États Membres de l’ONU. Cette année, 2016, marque également le 35e anniversaire de la création du [Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Torture/UNVFT/Pages/Index.aspx), un mécanisme unique centré sur les victimes qui distribue des fonds qui sont utilisés à leur tour pour apporter une assistance aux victimes de la torture et à leurs familles.

# La torture demeure endémique

* La torture demeure répandue et il y a des victimes de la torture dans toutes les régions du monde. Les études montrent qu’un nombre choquant de personnes sont même favorables à son utilisation.
* Ce jour-là, nous sommes ensemble pour rendre hommage aux victimes, pour montrer qu’elles ne sont pas seules, et pour renouveler notre mission d’œuvrer pour un monde libéré de la torture.

# Législations concernant la torture

* Aucune circonstance, quelle qu’elle soit, qu’il s’agisse de l’état de guerre ou de menace de guerre, d’instabilité politique intérieure ou de tout autre état d’exception ou en lien avec la sécurité nationale, ne peut être invoqué pour justifier le recours à la torture ou à d’autres formes de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.
* Fournir une assistance aux victimes de la torture n’est pas un acte de charité ; c’est une obligation légale. L’article 14 de la Convention contre la torture stipule que les États ont l’obligation dans tout territoire sous leur juridiction de garantir à la victime d’un acte de torture le droit d’obtenir réparation, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible.
* Les États doivent prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous leur juridiction. Les États doivent également fournir une réparation rapide et efficace, une indemnisation et des moyens de réadaptation pour l’ensemble des victimes d’actes de torture.

# Les effets de la torture et le travail effectué par les centres de réadaptation

* L’effet étendu de la torture sur les sociétés tient à la peur et à l’intimidation ; ses conséquences vont bien au-delà de l’acte isolé sur une personne. Le traumatisme de la torture peut être transmis d’une génération à l’autre et perpétue les cycles de violence et de vengeance.
* Des programmes rapides et spécialisés sont nécessaires pour guérir de la torture. La réadaptation est toutefois possible grâce aux médecins, avocats, thérapeutes et travailleurs sociaux qui interviennent chaque jour auprès de victimes de la torture, notamment des enfants et des adolescents. Le travail effectué par les centres et les organisations de réadaptation à travers le monde a démontré que les victimes pouvaient passer de l’horreur à la guérison.

# L’action menée par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

* Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, qui est administré par le [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, à Genève](http://www.ohchr.org/EN/Pages/Home.aspx) sert de passerelle entre les victimes, les praticiens et les États Membres de l’ONU dans le domaine des réparations et de la réadaptation des victimes de la torture.
* Rien qu’en 2016, le Fonds distribuera 7,1 millions de dollars des États-Unis à 178 projets qui apporteront une assistance à plus de 50 000 victimes, adultes et enfants, dans plus de 81 pays.
* Le 26 juin comme chaque jour, le Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture se tient aux côtés des victimes dans toutes les régions du monde. C’est une journée en leur honneur, et en l’honneur des nombreux professionnels dévoués qui mettent leur savoir-faire au service de ceux qui ont été victimes de violations flagrantes des droits de l’homme.